

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2020

Page 1/12

Le vingt-quatre juin deux-mil-vingt à vingt heures trente, le Conseil municipal de Nuillé-sur-Vicoïn s'est réuni à la Salle des fêtes, sous la présidence de M. Mickaël MARQUET, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 19/06/2020

Etaient présents : Mickaël MARQUET, Maire.
Sylvie RIBAUT (1^{ère} Adjointe), Mathias LORIEUL (2^{ème} Adjoint), Francine DUPE (3^{ème} Adjointe), Jean-Marc DUCHEMIN (4^{ème} Adjoint), Katia CLEMENT (Conseillère déléguée), Yannick COQUELIN (Conseiller délégué), Sabrina SOREL (Conseillère déléguée), Sébastien HUMEAU (Conseiller délégué), Frédéric DORGERE, Séverine NAVINEL, Johann GUEDON, Valentin AUSSANT, Anaïs RENAUD, Caroline THIBAUT.

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : Séverine NAVINEL a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 3 juin 2020 ;
- Choix des entreprises retenues pour le marché de la rénovation de la partie centrale de l'accueil de loisirs ;
- Choix des entreprises retenues pour le marché de la réfection de la couverture du gymnase ;
- Vente de la poste ;
- Création de la Commission Marché ;
- Ouverture de l'ALSH le mercredi matin ;
- Etude DPU (x2) ;
- Désignation référent ENEDIS ;
- Questions et informations diverses :
 - recensement de la population 2021.

1°/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2020

Le Maire soumet le compte rendu de la dernière séance du Conseil municipal au vote. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 03 Juin 2020 est approuvé à l'unanimité

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

2°/ CHOIX DES ENTREPRISES DANS LE CADRE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DU TOIT DU DOME - ALSH



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2020

Rapporteur : Mickaël MARQUET, Maire

Présentation est faite au Conseil municipal du projet lancé sous l'ancienne mandature de rénovation du bâtiment de l'accueil de loisirs et pour lequel un cabinet d'architecte a été retenu pour la Maitrise d'œuvre.

Intitulé : « Réhabilitation de la toiture et amélioration énergétique de l'Accueil de Loisirs. Partie centrale – Bâtiment C »

Marché alloti :

LOT 1 : Charpente – Couverture zinc

LOT 2 : Couverture – Etanchéité

LOT 3 : Plafonds - Cloisons sèches

LOT 4 : Electricité – Chauffage - VMC

LOT 5 : Revêtement de sols souples

L'estimation prévisionnelle du maître d'œuvre était la suivante : 93 000 € pour les 5 lots.

Procédure utilisée : Marché à procédure adaptée en application de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique.

Critères d'analyse des offres :

- Prix des prestations (40%)
- Valeur technique (30%)
- Délai de réalisation et durée d'exécution (30%).

Le Conseil municipal,

VU le dossier de consultation des entreprises (DCE) et les critères de sélection des offres,
VU le rapport d'analyse du maître d'œuvre,
VU l'avis de la commission d'appel d'offre en date du 22 juin 2020,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : RETIENT les entreprises suivantes dans le cadre des travaux de réhabilitation de la toiture et amélioration énergétique de la partie centrale de l'accueil de loisirs :

LOT	Entreprise retenue	Coût H.T/ T.T.C
-----	--------------------	-----------------

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2020

Page 3/12

Lot 1 Charpente – couverture zinc	HARDY Couverture	34 776,80 / 41 732,16€
Lot 2 Couverture- Etanchéité	FROGER étanchéité	25 500,00/30 600,00€
Lot 3 Plafonds- Cloisons sèches	PLAFITECH	9 576.09/11 491.31€
Lot 4 Electricité – Chauffage – VMC (offre de base) (Offre de base + variante)	AUBERT Avec l'offre de base + variante	9 200,00/11 040,00€ 12 154,98/14 585,98€
Lot 5 Revêtements de sols souples	GERAULT	2 749.77/3 299,72€

Soit un total de **101 709.17€** pour l'ensemble du marché.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs au déroulement du marché.

DISCUSSION

Monsieur COQUELIN déplore le faible nombre d'artisan qui ont répondu.

Monsieur DUCHEMIN rejoint le propos de Monsieur COQUELIN en ajoutant que parmi les artisans, il n'y en a aucun de la commune.

Monsieur MARQUET explique au Conseil qu'initialement des lot peinture et acoustique étaient inclus dans le marché. Compte tenu du coût des travaux, il avait été décidé de les retirer et envisager de les réaliser plus tard.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

3°/ CHOIX DES ENTREPRISES DANS LE CADRE DE LA REFECTION DE LA TOITURE DU GYMNASSE – SALLE DU CLOS MARIE

Référence : DCM2020-52

Rapporteur : Mickaël MARQUET, Maire

Présentation est faite au Conseil municipal du projet lancé sous l'ancienne mandature de rénovation de la toiture du gymnase communal.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2020

Intitulé : **Marché 2020-03 « Couverture gymnase »**

Marché non alloti.

Procédure utilisée : Marché à procédure adaptée en application de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique.

Critères d'analyse des offres :

- Prix des prestations (40%)
- Valeur technique (30%)
- Délai de réalisation et durée des travaux (30%).

Mise en concurrence des offres

Deux entreprises ont déposé une offre répondant aux cahiers des charges.

Entreprise	Devis Changement Couverture H.T/T.T.C
SAS PAUMARD	21 000,00/25 200,00€
SMAC SAS	27 000,00/32 400,00€

Le Conseil municipal,

VU le dossier de consultation des entreprises (DCE) et les critères de sélection des offres,
VU l'avis de la commission d'appel d'offre en date du 22 juin 2020,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **RETIENT** l'entreprise SAS PAUMARD pour les travaux de changement de la couverture du Gymnase du Clos Marie pour un montant de 21 000,00 € HT/25 200,00€ TTC.

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs au déroulement du marché.

DISCUSSION

Mme RIBAUT rappelle que le premier marché comptait un lot désamiantage et un lot couverture. Ayant été déclaré sans suite, pour ce marché 2020-03, les deux lots ont été séparés.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Rapporteur : Mickaël MARQUET, Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil que la partie désamiantage du gymnase passée en

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2020

Page 5/12

marché négocié comprend deux entreprises qui ont répondu. Une troisième devrait bientôt présenter une offre également.

Le choix de l'entreprise retenue sera effectué lors du prochain conseil du 15 juillet.

Les travaux de désamiantage devront être lié au marché 2020-03 sur le changement de la couverture avec une période d'intervention fixée entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre 2020.

4°/ VENTE DE L'EX-POSTE 2020

Référence : DCM2020-53

Rapporteur : Mickaël MARQUET, Maire

Présentation est faite au Conseil Municipal de l'historique de la décision de vendre le bâtiment communal.

En 2014, un chiffrage de travaux avait été réalisé et était estimé à 90 000€. Le coût étant bien trop important, la commune avait alors décidé de céder son bien.

Si une offre a bien été proposée en 2019, celle-ci n'a pas connu de suite. La Commune était donc restée depuis ce temps, dans l'attente d'un preneur.

Entre mai et juin 2020, deux offres pour l'ex-poste sont parvenues auprès de la commune pour un montant de 48 000€ net vendeur.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

VU le rapport du Maire,
VU l'avis de la Commission Finances et de la Commission Voirie
VU les offres reçues,

Article 1 : **DECIDE** de valider la vente du bâtiment de l'ex-poste au prix des offres présentées, soit 48 000€ net vendeur.

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à signer la vente et tout acte relatif à celle-ci.

DISCUSSION

Mme DUPE trouve que le prix de vente fixé à 70 000€ à l'époque était surestimé.

Monsieur COQUELIN encourage à vendre le bien car les commissions ont validées la fiabilité des offres.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2020

Monsieur DUCHEMIN rappelle qu'il est urgent de vendre car le bâtiment se dégrade de plus en plus.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

5°/ COMMISSIONS COMMUNALES : MARCHES

Référence : DCM2020-54

Rapporteur : Mickaël MARQUET, Maire

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant la nécessité de définir la composition des différentes commissions communales ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide la commission communale suivante et sa composition :

- **Marchés**

Mickaël MARQUET, Maire

Titulaires

Sylvie RIBAUT, Adjointe
Francine DUPE, Adjointe
Yannick COQUELIN, Conseiller délégué

Suppléants

Jean-Marc DUCHEMIN, Adjoint
Johann GUEDON,
Caroline THIBAUT.

DISCUSSION

Mme RIBAUT explique que cette commission a vocation à présenter au Conseil Municipal toutes les analyses de marchés tout en donnant un avis. Elle n'a pas vocation à être décisionnaire comme la Commission d'appel d'offres.

Mme CLEMENT demande des précisions sur la différence entre ces deux commissions.

Mme RIBAUT répond que cela repose sur la réponse que rend la commission : avis ou

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2020

décision.

Monsieur COQUELIN se questionne si cela sera pareil au JAVO.

Monsieur MARQUET répond que non car cela touche à l'organisation propre du syndicat.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

6°/ OUVERTURE DE L'ALSH LE MERCREDI MATIN

Référence : DCM2020-55

Rapporteur : M. Mathias LORIEUL, Adjoint à l'enfance et la jeunesse

La Municipalité a été informée le 06 avril par Madame la directrice de l'Ecole Notre Dame de sa décision de revenir à un rythme scolaire de 4 jours à compter de la rentrée 2020/2021.

Lors d'une rencontre précédente organisée le 04 mars 2020 avec la précédente équipe, les représentants de l'APEL et l'OGEC informaient de cette éventualité et exprimaient leur crainte quant à la garde de leurs enfants le mercredi matin.

Le 05 mai 2020, Mme la directrice demande à connaître le coût de fonctionnement total d'un accueil le mercredi matin, et évoque la possibilité de facturer ce coût à l'OGEC, cet organisme se chargeant ensuite de la facturation de la prestation aux usagers du service.

Le 11 juin 2020, les représentants de l'OGEC et l'APEL reviennent sur cette proposition et sollicitent un service public pour cet éventuel accueil du mercredi matin.

L'ensemble des modalités et des obligations relatives à l'organisation d'un accueil le mercredi matin a été abordé par la Commission enfance-jeunesse, à savoir :

- Réflexion sur les moyens humains : un recrutement serait nécessaire ;
- Réflexion sur les capacités en matière de local : actuellement indisponible sur ce créneau ;
- La mise à jour des paramètres fonctionnels du logiciel de gestion ;
- Mise à jour du PEDT (projet éducatif de territoire) et de la convention relative au PEDT ;
- Déclaration d'un nouvel accueil périscolaire ;
- Ecriture d'un « plan mercredi » en partenariat avec la CAF : définition d'une charte de qualité et d'objectifs ;

La commission a également considéré l'aspect budgétaire de la demande. Il faut savoir que le reste à charge pour la Commune des services d'accueil représente environ 63.5 % pour un ALSH extrascolaire, et environ 68.71 % pour un ALSH périscolaire.

Nous avons également questionné les services juridiques et enfance/éducation de l'AMF concernant cette demande qui nous ont rappelé le cadre légal :

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2020

- Un service public a vocation à répondre à un intérêt général ;
- L'article L 533-1 du code de l'Education précise que « des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées avec le concours notamment (...), des collectivités territoriales ». Il s'agit bien d'un service facultatif. Il n'y a aucun caractère obligatoire pour les collectivités ;
- En cas de mise en place d'un service d'accueil le mercredi matin, service géré en régie, seule la participation des familles sera réclamée. Il n'est pas envisageable de demander une participation à l'OGEC ;

Le Conseil Municipal,

VU la décision de l'école privée Notre Dame de revenir à un rythme scolaire de 4 jours à compter de la rentrée 2020/2021 ;

VU la demande formulée par les représentants de l'OGEC et l'APEL auprès de la Municipalité d'organiser un accueil le mercredi matin ;

Considérant l'ensemble des obligations, les modalités et les capacités à pouvoir organiser un accueil le mercredi matin ;

Après en avoir délibéré,

- **NE VALIDE PAS** l'organisation d'un accueil le mercredi matin à compter de la rentrée 2020/2021.

DISCUSSION

Monsieur COQUELIN demande pourquoi l'accueil ne peut pas être fait à l'école Notre-Dame.

Monsieur MARQUET répond que la question a été posée lors de la rencontre avec les représentants de l'école Notre-Dame : la réponse est que les locaux ne sont pas adaptés.

Mme DUPE rebondit en s'interrogeant sur ce qui empêche par rapport aux locaux.

Mme CLEMENT rétorque que la formulation n'est pas correcte. Le problème repose moins sur le fait des locaux que sur la vocation de l'école à ne pas être un accueil de loisirs.

Mme RIBAUT précise qu'un tel accueil s'est déjà produit par le passé à l'école Victor HUGO.

Monsieur COQUELIN demande pourquoi le retour à 4j est voulu.

Monsieur MARQUET explique que cette demande est liée au temps d'acquisition des connaissances adapté aux enfants (méthode « classe ouverte »). Et que si la semaine de

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2020

4,5j perdurait, les enseignants partiraient.

Monsieur COQUELIN ne trouve pas cela normal car c'est mettre la collectivité au pied du mur.

Mme SOREL intervient en disant qu'il n'est pas nécessaire de débattre sur ce choix qui est le leur.

Monsieur LORIEUL réplique en rappelant que ce choix implique également un choix de la part de la collectivité et que ce n'est pas sans conséquences.

Mme DUPE complète le propos de M. LORIEUL par le fait qu'une décision allant dans le sens de la mise en place d'un accueil le matin obligerait à avoir un agent en plus pour l'encadrement.

Monsieur MARQUET évoque une possibilité de trouver une marge de manœuvre dans nos effectifs.

Mme CLEMENT déplore qu'il y ait certaines solutions qui soient abordées lors de cet échange, alors que ça n'a pas été présenté en commission.

Mme RENAUD demande ce qu'il se passera si la commune ne trouve personne pour un contrat de 3h pour 31 mercredi.

Mme CLEMENT lui répond que dans un tel cas, l'accueil ne pourra être fait légalement.

Mme NAVINEL ajoute que le retour à la semaine de 4j aura un autre impact financier, puisque la commune ne percevra plus le fonds d'amorçage pour l'école Notre-Dame. Estimé à environ 3000€.

Mme CLEMENT précise en plus qu'un accueil le matin devra inclure une modification du PEDT (Projet Education de Territoire).

Mme RIBAUT interpelle le Conseil sur le fait que le fait d'avoir 2 écoles sur la commune est une richesse importante, peu importe la décision qui sera prise à la suite du débat.

Monsieur MARQUET pointe la pédagogie enseignée qui est un point important permettant un accueil des familles extérieures. Et présente une attractivité pour Nuillé-sur-Vicoin.

Mme NAVINEL ne comprend pas pourquoi l'objectif est focalisé sur l'école Notre-Dame. Cette pédagogie se fait dans d'autres établissements et notamment à l'école Victor Hugo.

Mme RENAUD trouve dommage la tournure de la situation car les familles de Nuillé-sur-Vicoin vont en pâtir.



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2020

Page 10/12

Monsieur COQUELIN renchérit sur le fait que si quelqu'un ne se plait pas dans un endroit, il est préférable de partir.

Mme CLEMENT est déçue de la manière dont le sujet a été travaillé.

Monsieur COQUELIN intervient en rappelant que l'ancienne mandature a déjà longuement débattue sur ce point.

Monsieur AUSSANT rétorque qu'il ne connaît pas la position de l'ancienne équipe municipale et que la position prise après le débat sera peut être différente mais propre à cette nouvelle équipe.

Monsieur HUMEAU demande ce qu'une participation de l'OGEC pourrait avoir comme impact. Et rajoute qu'il y a beaucoup trop de nouveaux éléments pour prendre une décision en urgence. Il demande si la prise de décision peut être reculée.

Monsieur MARQUET répond que non étant donné que la rentrée scolaire est proche et est en cours de préparation actuellement. Pour ce qui est de la participation de l'OGEC celle-ci interviendrait sur le reste à charge de la Commune.

Pour : 3 Contre : 11 Abstention : 1

7°/ ETUDE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER DANS LE CADRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Référence : DCM2020-56 à 57

Rapporteur : Monsieur Mickaël MARQUET, Maire

Dans le cadre de l'exercice du D.P.U, il est soumis au Conseil municipal l'examen des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- 1) *Bâti sur terrain propre, sis 1 rue du Petit Cheval Blanc, cadastré Section E n°585 (d'une contenance de 00ha 05a 80ca).*

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Ce bien ne présentant pas d'intérêt pour la collectivité,**

➤ **RENONCE** à l'unanimité à préempter ledit bien.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

- 2) *Bâti sur terrain propre, sis 19 rue de la Gabare, cadastré Section AB n°159, 165 et 166 (d'une contenance respective de 00ha 01a 91ca, 00ha 00a 46ca et 00ha 03a 37ca).*

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2020

Page 11/12

**Johann GUEDON conseiller municipal intéressé n'a pris part, ni au débat ni au vote, et s'est absenté à 22h07.*

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Ce bien ne présentant pas d'intérêt pour la collectivité,**

➤ **RENONCE** à l'unanimité à préempter ledit bien.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

8°/ COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES : ENEDIS

Référence : DCM2020-58

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de désigner les représentants dans les instances extra-communales ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide la commission extra-communale suivante:

- ENEDIS :
Francine DUPE

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Prochains conseils municipaux** : 15/07 et 02/09
- **Calendrier des manifestations 2020** :

Point Voirie

- Le devis du Monument aux Morts a été signé avec l'entreprise ELB. Il s'agit d'un devis daté de 2018 qui a été actualisé. L'objectif est de le réhabiliter pour le 11 novembre.
- Les travaux de voirie de la 2^{ème} partie de la Ramardière/Volue ont été réalisés récemment ainsi que la partie de la RD01 à la Daudrière.
- Le terrassement du city-stade a débuté la semaine 25 avec fin d'installation de la structure prévue pour la mi-juillet.

Point Enfance-Jeunesse

- La Réunion RAM (Relais Assistantes Maternelles) a décidé du renouvellement de la mission d'animatrice RAM selon la même organisation qui était en place. De plus,

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2020

Page 12/12

un appel à candidature est envoyé pour remplacer l'agent qui demande une disponibilité.

Point Vie associative

- Une fête communale est prévue le dimanche 6 septembre 2020 dans le champ communal bordant le Vicoin : les « défis du Vicoin ».
- Un projet de boîte à Livres est prévu en partenariat avec la Bibliothèque de Nuillé-sur-Vicoin. L'ancienne cabine téléphonique de la poste est envisagé comme base de travail.
- La Bibliothèque a fait une demande pour acquérir une paroi de protection au niveau de son accueil.

Point Finances

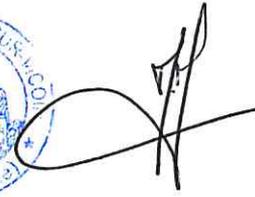
- Une commission Finances « élargie » aura lieu le mercredi 01/07 afin de présenter le fonctionnement budgétaire global de la commune à tous les élus.

Informations :

- Une visite des bâtiments communaux par les élus est prévue le 30 juin.
- Une visite des chemins ruraux par la Commission voirie est prévue le 25 juin.
- Suite à plusieurs remarques sur l'état du cimetière, il a été proposé à la commune d'organiser une journée citoyenne pour nettoyer cet espace cher aux habitants.
- La période de recensement de la population s'effectuera du 21 janvier 2021 au 20 février 2021.

Les Conseillers municipaux,
La séance est levée à 22h33.

Le Maire,
Mickaël MARQUET.




The official stamp is circular with a blue border. The text 'MAIRIE DE NUILLÉ-SUR-VICOIN' is written around the top inner edge, and '53 (Mayenne)' is at the bottom. The center features a coat of arms with a figure holding a staff and a cross, with a star above.